

Présents (12) : Sébastien ALONSO, Jacques BELLENGER, Stéphane CHAUSSE, Sylvie DUBOIS, Anne-Marie EYRAUD, Marie FARGIER, Martine HEMMACHE, Yves LEFRILEUX, Didier MEHL, Florian MORGE, Patrick ROTGER, Christophe VIGNE

Procurations (5) : Marie-Jeanne COSSE à Didier MEHL, Pierre CLEMENT à Patrick ROTGER, Isabelle CROS à Anne-Marie EYRAUD, Sébastien FANTINI à Christophe VIGNE, Sylviane VALCKE à Sylvie DUBOIS

Votants : 17

Excusés (3) : Yann BILANCETTI, Anne-Marie LAVILLE-FRANCHI,

Absents non excusés (3) : Roxane DUSSOL, Karine TAULEMESSE, Roselyne AULNER

Le quorum étant atteint, Mme la Maire ouvre la séance à 18 h.11

Election du secrétaire de séance :

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2025

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la conclusion d'un contrat d'apprentissage CAP jardinier paysagiste au lycée Olivier de Serres, sur le site du Pradel.

Mme le Maire soumet la proposition de modification de l'ordre du jour au vote.

L'ordre du jour est modifié à l'unanimité.

Projet de délibération n°61 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage CAP Jardinier Paysagiste.

Madame la Maire informe le conseil qu'un candidat à un contrat d'apprentissage CAP Jardinier Paysagiste au Lycée Olivier de Serres, site du Pradel s'est présenté auprès des services de la Mairie. Sa proposition correspondant à un besoin de nos services techniques. Après que cette personne ait été reçue en entretien, il a été décidé de donner une suite favorable à cette candidature.

Elle rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui. Elle propose donc au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Yves Lefrileux demande quelle sera la date de démarrage. Florian Morge précise qu'il s'agit d'un CAP Agricole (CAPA). Marie Fargier répond que la date de démarrage devrait intervenir le 27 octobre pour une durée d'un an.

Didier Mehl demande si les modalités d'accueil de l'apprenti sont définies. Sylvie Dubois précise que le tuteur sera le responsable du service technique.

En l'absence d'autres remarques, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure pour l'année 2025-2026 pour une durée d'un an, un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un CAP agricole de Jardinier Paysagiste, s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le centre de formation concerné.

Projet de délibération n°62 : Emprunt auprès de la caisse de dépôts et consignations (Travaux centre bourg) – Nouvelle délibération

Mme la Maire rappelle qu'une délibération l'autorisant à signer un contrat de prêt de 690 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des aménagements de voirie dans le cadre des travaux de requalification du centre bourg a été prise lors du dernier Conseil Municipal.

Toutefois, il s'est avéré que notre interlocutrice à la Direction Régionale de la Banque des Territoires avait fait une confusion sur la durée du prêt : un prêt sur travaux de voirie ne pouvant pas (contrairement à l'autre prêt de financement des travaux sur réseaux d'eau) être concédé sur 40 ans mais sur 30 ans maximum. En conséquence, il convient de prendre une nouvelle délibération prenant en compte cette nouvelle durée de 30 ans, les autres caractéristiques étant inchangées, qui se traduira pour la commune par des annuités légèrement plus élevées mais une baisse du coût global.

Le Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 690 000 € revêt les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt : PRU PVD
Montant : 690 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 30 ans
Dont différé d'amortissement : 0 mois
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Déduit
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Sylvie Dubois indique qu'en commission générale des demandes d'information ont été faites quant au différentiel entre les 2 contrats : elle indique que le montant des annuités sera augmenté de 5 352,22 € mais que compte tenu de la réduction de la durée du prêt, le coût global sera diminué de 137 942,98 €.

Yves Lefrileux et Didier Mehl demandent si une assurance est prévue. Christophe Vigne répond par la négative.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mobilisation d'un emprunt de 690 000 € selon les caractéristiques financières indiquées, autorise Mme la Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (ou les) demande(s) de réalisation de fonds et annule la délibération n°2025-50 du 27 juin 2025 relative à la réalisation d'un contrat de prêt PRU PVD.

Projet de délibération n°63 : Décision Modificative n°1 Budget Général

Mme la Maire expose que plusieurs chapitres de dépenses prévus au budget primitif doivent être réévalués, en fonctionnement comme en investissement.

Toutefois, il a été parallèlement constaté que plusieurs chapitres de recettes, en fonctionnement comme en investissement, sont en excédent.

Comme nous ne pouvons pas transférer de l'excédent de recettes vers les chapitres de dépenses, il convient d'augmenter les articles de recette en excédent et de rajouter le montant nécessaire sur les chapitres de dépenses.

Elle donne lecture du tableau ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 64131	Rémunérations	40 000.00	
042 / 6811	Dot. amort. immos incorporelles	4 000.00	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	0.02	
204 / 2041582 / 134	Bâtiments et installations	12 615.52	
23 / 2315 / 122	Installations, matériel et outillage techniques	200 000.00	

65 / 65133	Secours d'urgence		136 150.00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	136 150.00	
Total		392 765.54	136 150.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
74 / 741121 / 999	Dotation de solidarité rurale	40 000.00	
75 / 758888	Produits exceptionnels divers	4 000.00	
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	3 350.02	
040 / 281318 / OPFI	Autres bâtiments publics	4 000.00	
204 / 2041582 / 134	Bâtiments et installations	12 615.52	
45 / 45821 / OPFI	REQUALIFICATION CENTRE BOURG - ODS	55 000.00	
13 / 1322 / 102	Régions	1 500.00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	136 150.00	
Total		256 615.54	0.00

Didier Mehl demande à quoi correspond la ligne « secours d'urgence » dotée de 136 150 €.
Sylvie Dubois indique qu'il s'agit d'une réserve utilisable pour répondre à des dépenses imprévues.

Stéphane Levy Valensi indique qu'à la demande de Christophe Vigne, il a retravaillé la présentation par section et le présente en séance.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget général telle que proposée ci-dessus.

Projet de délibération n°64 : Décision Modificative n°1 - Budget Assainissement

Madame la Maire expose qu'à la suite d'une demande de régularisation de TVA de la part des services des Finances Publiques, il convient d'ajouter 16 centimes sur le compte 6588 Autres charges de gestion courante et donc de réduire de 16 cents un autre compte, en l'occurrence ici le 61521 Bâtiments publics.

CREDITS A OUVRIR

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>
65 / 6588	Autres charges de gestion courante	0.16
Total		0.16

CREDITS A REDUIRE

<u>Imputation</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>
011 / 61521	Bâtiments publics	0.16
Total		0.16

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement telle que proposée ci-dessus.

Projet de délibération n°65 : Remboursement aux élus – Avances d'achat

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Stéphane CHAUSSE, Premier adjoint, et Pierre CLEMENT, Conseiller municipal, ont été amenés, exceptionnellement, en urgence, à avancer des achats qu'il convient de rembourser à chacun.

Voici le détail de ces achats :

Facture n°27 du 3 septembre 2025 de 07 DEPANNAGE de Saint-Etienne-de-Fontbellon pour un montant de 20,00 € (pièce détachée – Réparation Chauffage de l'école élémentaire)

Ticket de caisse n°0220122782183 du 1^{er} juillet 2025 de L'ENTREPÔT DU BRICOLAGE de Montélimar pour un montant de 106,80 € (petites fournitures pour l'exposition artistique de juillet 2025)

Yves Lefrileux s'étonne que l'on ait pas de compte ouvert dans un magasin de bricolage.

Stéphane Chausse répond que la commune en dispose un chez Rigault Matériaux mais que le matériel en question n'y était pas disponible.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Stéphane Chausse et Pierre Clément ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement des avances d'achat à chacun des élus concernés, autorise Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier et décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

Projet de délibération n°66 : Recensement Général de la Population 2026

Madame la Maire informe l'assemblée communale que par courrier en date du 22 mai 2025, l'INSEE Direction Régionale Auvergne Rhône Alpes a sollicité la Commune de Villeneuve de Berg pour l'organisation et le déroulement du recensement quinquennal de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

Ce courrier rappelle l'importance pour la commune de la qualité du recensement dont dépendent le calcul de la population de référence, qui détermine le niveau des dotations de l'Etat au budget communal, et de nombreuses données statistiques utiles sur les caractéristiques de la population communale.

L'INSEE accompagnera la collectivité dans la mise en œuvre de ce recensement, dans les moyens qui devront être déployés (recrutement d'agents recenseurs, temps de travail d'agents dédiés, utilisation des locaux et supports de communication de la commune) et dans la promotion de ce recensement auprès de la population. Une application informatique spécifique est mise à disposition des collectivités afin de permettre de préparer et suivre l'enquête du recensement. Une dotation spécifique, la dotation forfaitaire de recensement (DFR), calculée en fonction de la population de référence 2025, du nombre de logements et d'un coefficient correctif fixé par arrêté pour tenir compte des réponses par internet. Le montant de cette dotation sera communiqué par l'INSEE à chaque commune courant octobre 2025.

La réponse par internet au questionnaire du recensement est aujourd'hui privilégiée par 75% de la population au niveau national. Ce mode réponse sera proposé de manière systématique en première instance par les agents recenseurs. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser l'internet.

Plusieurs opérations doivent être accomplies dès maintenant pour préparer l'enquête de 2026, parmi celles-ci, il appartient au maire après avis du conseil municipal de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Or, cet arrêté de nomination devait être pris avant le 30 août 2025. Cette nomination peut cependant être modifiée.

Madame la Maire propose à l'assemblée communale de confirmer la nomination de Monsieur Stéphane Lévy - Valensi, en qualité de coordonnateur communal responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement année 2026.

Sylvie Dubois que des agents recenseurs devront être recrutés. Ce peut être soit des agents de la commune, soit des personnes extérieures. Stéphane Levy - Valensi précise que 6 agents devront être recrutés.

Didier Mehl demande si un appel à candidatures sera effectué et si un profil particulier sera recherché. Stéphane Lévy-Valensi répond par l'affirmative. Il sera recherché des personnes mobiles, disponibles, disposant de qualités relationnelles, ayant une bonne connaissance de la commune, disposant d'un véhicule. Yves Lefrileux rappelle que c'est sur la base du recensement que les dotations de fonctionnement de la collectivité seront calculées. Didier Mehl précise la subtilité sur les élèves scolarisés sur la commune mais logés en internat sur la commune.

Christophe Vigne souligne le caractère obligatoire et primordial du suivi régulier de ce recensement compte tenu de l'importance que cela revêt pour les finances communales.

Sylvie Dubois informe du calendrier préparatoire au recensement.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la commune de l'organisation du recensement général de la population 2026 et les modalités d'indemnisation des coûts par l'Etat, exprime un avis favorable à la proposition de Madame la Maire concernant la nomination de M. Stéphane Levy - Valensi en tant que coordonnateur communal et valide l'arrêté municipal 2025-98 du 31 Juillet 2025 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2026

Projet de délibération n°67 - Création d'un emploi de direction des Accueils collectifs de mineurs

Madame la Maire expose la nécessité, compte tenu des ajustements intervenus au sein du service éducation en lien avec les objectifs du Projet Educatif de Territoire 2025-2028, de créer un emploi afin d'assurer la direction, l'organisation et la gestion des accueils collectifs de mineurs (ACM) de la collectivité,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins permanents de la collectivité, Madame la Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un emploi permanent de directeur des accueils collectifs de mineurs dans le ou les grades des animateurs territoriaux (catégorie B) ou des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assurer la direction et la gestion administrative des accueils collectifs de mineurs (périscolaire, extrascolaire, centre de loisirs, séjours éventuels).

Elaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la collectivité.

Encadrer et animer une équipe d'animateurs (organisation des plannings, suivi, accompagnement).

Garantir le respect de la réglementation Jeunesse et Sports et assurer la sécurité physique et affective des enfants.

Développer des actions éducatives et ludiques adaptées aux âges et aux besoins des enfants.

Assurer le lien avec les familles, les partenaires institutionnels et associatifs.

Christophe Vigne rappelle les éléments d'explication apportés en commission générale concernant l'évolution des missions des agents du service éducation.

Didier Melh demande des précisions quant à l'organigramme ayant compris que l'on créait un niveau de responsabilité supplémentaire.

Christophe Vigne répond que la proposition ne modifie pas l'organigramme des services : il y a toujours une directrice du service éducation et deux adjoints : l'un sur les affaires scolaires et l'autre sur les animations périscolaires qui assurera la direction de l'accueil collectif de mineurs.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi de direction des Accueils collectifs de mineurs.

Projet de délibération n°68 - Tableau des emplois et des effectifs : mise à jour

Madame la Maire expose qu'un certain nombre de modifications sont intervenues dans les quotités de temps de travail de plusieurs agents, impliquant un réajustement des services effectués notamment au service éducation en lien avec les objectifs du Projet Educatif de Territoire 2025-2028.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité afin de prendre en compte ces modifications ainsi que les évolutions réglementaires, les avancements de grade, l'occupation de postes déclarés vacants, ainsi que les mutations, retraite et autres départs.

Christophe Vigne rappelle qu'il conviendra également d'approuver le tableau des emplois non-permanents sur lequel devra figurer le poste d'apprenti créé par une délibération précédente.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la mise à jour des tableaux des emplois et des effectifs.

Projet de délibération n°69 - Adoption du projet éducatif territorial (PEDT) 2025-2028

Mme le Maire rappelle que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un cadre contractuel et partenarial qui organise l'action éducative sur la commune. Construit pour plusieurs années, il vise à garantir à chaque enfant et à chaque jeune un parcours éducatif cohérent, de qualité et accessible à tous.

Ce nouveau PEDT 2025-2028, s'inscrit dans la continuité du premier projet communal (2022-2025) et bénéficie de l'expérience acquise au fil des trois dernières années. Il prend également appui sur les précédents dispositifs intercommunaux, qui avaient déjà permis de structurer une approche partagée de l'éducation sur le territoire.

Son élaboration a reposé sur une dynamique collective. Des comités de pilotage ont réuni une pluralité d'acteurs : représentants de l'État (SDJES, DSDEN), la CAF, les associations culturelles, sportives et sociales, le centre social, les enseignants, les parents d'élèves, les agents municipaux, des structures spécialisées comme le conservatoire d'espaces naturels, ainsi que les partenaires associatifs tels que le STAJ. Cette diversité d'acteurs reflète la volonté de placer l'éducation au croisement des champs scolaire, périscolaire, culturel, social, associatif et citoyen.

Le PEDT poursuit plusieurs finalités éducatives :

Assurer la continuité éducative entre l'école, le temps périscolaire et extrascolaire, afin que l'enfant vive sa semaine de manière harmonieuse et équilibrée ;

Garantir l'égalité d'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux nouvelles formes d'apprentissage, en tenant compte des besoins et réalités de chaque famille ;

Développer la citoyenneté et l'engagement en encourageant la participation active des enfants et des jeunes à la vie collective, notamment à travers les Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes (CME/CMJ) ;
Renforcer la mixité et l'inclusion en favorisant le vivre-ensemble et l'accueil de tous, y compris des enfants en situation de handicap ;

Valoriser l'environnement et le patrimoine local comme supports éducatifs et culturels à part entière.

Au-delà de ces grands objectifs, le PEDT constitue un véritable projet de société locale. Il traduit une ambition forte : donner à chaque enfant et chaque jeune les moyens de s'épanouir, d'apprendre, de s'engager et de trouver sa place dans la collectivité. C'est aussi un outil de gouvernance partagée, qui renforce les coopérations entre institutions, associations, familles et élus, et qui donne toute sa cohérence aux actions éducatives du territoire.

Christophe Vigne rappelle que le 1^{er} PEDT était principalement axé sur l'évolution de l'ancienne garderie périscolaire en accueil collectif à dimension éducative. La collectivité s'est ainsi impliquée dans la formation de son personnel et dans le développement de l'offre éducative proposée par les animateurs. L'évaluation qui en a collectivement été faite est positive quand bien même la continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires mériterait d'être mieux travaillée.

Les orientations du prochain PEDT ont été approuvées en conseil municipal au printemps. Elles ont servi de base à la concertation lancée avec les acteurs éducatifs du territoire dans le cadre de l'organisation de 3 comités de pilotage dont le périmètre a été considérablement élargi. Entre 20 et 30 structures ont répondu présentes et ont contribué à décliner les orientations fixées par les élus en actions éducatives. Sur la base des travaux des deux premiers comités de pilotage, un travail d'écriture a été effectué par le service. Le dernier COPIL a permis de se réapproprier collectivement ce travail et les participants ont émis le souhait d'un certain nombre d'amendements dont la déclinaison rédactionnelle de graphiques précédemment présentés. Le travail est désormais abouti.

Didier Mehl indique que le travail d'écriture du PEDT n'a pas été formellement validé par les personnes présentes. Il regrette que le PEDT finalisé n'ait pas été transmis. Il avait compris qu'il n'était pas finalisé. Par conséquent, n'ayant pu prendre connaissance du document, il n'est pas en mesure de se prononcer et va donc s'abstenir.

Yves Lefrileux indique que c'est bien d'amener des explications en conseil sur la manière dont ce document a été élaboré avant que le conseil municipal ait à se prononcer. Il regrette également que le document n'ait pas été transmis préalablement à la séance.

Christophe Vigne s'étonne que le document n'ait pas été envoyé aux membres du conseil municipal en amont de la séance alors qu'il en avait fait expressément la demande aux services. Constatant cela, il exprime son mécontentement et dit dès lors comprendre la position exprimée. Néanmoins, il rappelle d'une part la forte mobilisation au sein du comité de pilotage et d'autre part la nécessité d'approuver le document afin qu'il soit envoyé à la CAF et à l'Etat (éducation nationale et jeunesse & sport).

Il rappelle néanmoins qu'il avait pris la peine d'organiser en amont du conseil une commission municipale éducation afin de présenter aux élus qui le souhaitent le contenu du PEDT. A part Mme la Maire, personne n'est venu à cette commission. Il rappelle que c'est en commission que le travail des élus s'effectue et invite donc les membres de l'opposition et du conseil qui s'intéressent aux questions éducatives à y siéger.

Sylvie Dubois demande à ce qu'on envoie le document aux membres du conseil municipal et propose que l'on ne bloque pas la démarche et qu'on délibère sur le projet.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à la majorité des votes par 15 voix pour et 2 abstentions (D. MEHL et M.J. COSSE) adopte le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2025-2028 tel qu'annexé à la présente délibération

Projet de délibération n°70 - Modification du Règlement intérieur restauration scolaire

Madame le Maire indique que le règlement Intérieur des restaurants scolaires municipaux approuvé délibération n°2019-77 du 18 novembre 2019 et modifié par les délibérations n°2020-82 du 5 décembre 2020 et n°2022-62 du 18 juillet 2022, fait régulièrement l'objet d'une relecture attentive afin de s'assurer de son applicabilité et de sa conformité à la réglementation.

Il a été constaté que ce règlement intérieur des restaurants scolaires doit faire l'objet des modifications suivantes :

Article 2.3 : Réservation :

Remplacer la première phrase par : « Les réservations des repas aux restaurants scolaires municipaux se font en ligne via le portail famille périscolaire <https://villeneuveberg.inforoutes.fr/> ou directement par téléphone auprès du service éducation de la commune. »

Suppression du terme « tolérées » dans la formulation : cas particuliers des réservations hors délais

Remplacement de « Pôle Emploi » par « France Travail » dans le deuxième alinéa des cas particuliers énumérés ;

Suppression des deux dernières lignes concernant la majoration du coût du repas pris non réservé.

Article 2.4 : Annulation

Remplacement du délai d'annulation (jusqu'à la veille à 11 heures) par jusqu'au jour J à 8 heures.

Après les mots « sera facturé », ajouter « au montant facturé à la commune quelle que soit la tranche QF de la famille » pour tout repas non décommandé dans le délai fixé.

- Suppression en conséquence des cas dérogatoires de déductions pour les absences des enfants pour événements familiaux et pour raison médicale, puisque les familles sont en mesure de prévenir le matin avant 8 heures.

Article 2.5 : Départ d'un enfant durant la pause méridienne

- Remplacement de la phrase « Que l'enfant ait mangé ou non, le repas sera facturé » par les points suivants : si l'enfant a pris son repas, le repas est facturé,

si l'enfant n'a pas pris son repas et que la famille a prévenu avant 8 h, le repas n'est pas facturé,

si l'enfant n'a pas pris son repas et que la famille n'a pas prévenu avant 8 heures, le repas est facturé au montant facturé à la commune quelle que soit la tranche QF de la famille,

dans tous les cas, à partir du moment où l'enfant est resté au-delà du début de la pause méridienne qu'il mange ou pas : l'accueil périscolaire est facturé.

Article 3.1 : Les différents menus proposés

- Dans le deuxième paragraphe, s'agissant de la composition des menus classiques, remplacer "produit lacté et dessert" par "produit lacté et fruit".

Article 6.2 : Médicaments

Les agents communaux peuvent être autorisés à aider à la prise de médicament des enfants :

dans le cas d'une maladie longue ou chronique dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les parents doivent alors fournir le PAI de l'enfant signé par les parents, le médecin, la directrice de l'école et Madame la Maire ; l'ordonnance, le traitement et le protocole à suivre.

dans le cas d'un traitement ponctuel sur prescription médicale. Les parents doivent alors fournir une autorisation parentale, l'ordonnance, le traitement et le protocole à suivre.

Christophe Vigne précise que ces modifications font suite à une interpellation des représentants des parents d'élèves en conseil d'école sur la question du doublement du coût du repas en cas d'annulation de la réservation précédemment prise et de caractère inopérant de certains justificatifs réclamés. L'idée est donc d'introduire de la souplesse dans l'application du règlement, tout en conservant le principe de la responsabilisation financière des familles qui par négligence ne préviennent pas de l'absence de leur enfant à la cantine. Le second point concerne la possibilité d'accompagner les enfants à la prise de médicaments dans la mesure où il y a bien une ordonnance médicale qui le prescrit clairement, point désormais permis par l'évolution de la réglementation. Les autres points relèvent du toilettage du texte.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025.

Projet de délibération n°71 - Fixation d'un tarif commensaux

Madame le Maire rappelle les dispositions légales et réglementaires s'agissant des agents accompagnant les enfants lors du déjeuner dans les restaurants scolaires de la commune.

Elle indique que la présence de ces agents au moment du repas est une obligation professionnelle figurant sur leur fiche de poste et que leur rôle éducatif au moment du repas est inclus dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune.

Seuls ces agents peuvent donc bénéficier d'un repas fourni gratuitement par la collectivité qui ne constitue pas un avantage en nature.

Par ailleurs, en l'absence de capacités d'accueil suffisantes des restaurants scolaires de la commune, il ne peut être envisagé de permettre à tous les agents qui le souhaiteraient de prendre un repas fourni par la collectivité. Toutefois, il peut arriver ponctuellement qu'un agent soit autorisé par l'autorité territoriale à déjeuner au restaurant scolaire.

Dans ce cas, l'agent devra payer son repas à un tarif fixé à 2,80€ par repas afin de ne pas constituer un avantage en nature. Ce tarif pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Christophe Vigne précise que cette évolution est également une autre réponse aux différentes remarques exprimées à l'occasion de l'examen du PEDT notamment quant au caractère bruyant du temps du repas et le fait que certains enfants négligeaient de prendre correctement leur repas. Sur la proposition de la nouvelle

directrice du service éducation, nous avons décidé de remettre des animateurs en situation de prendre leurs repas, à table avec les enfants. Dès lors, cela rentre dans leur temps de travail et la gratuité du repas doit leur être consentie. Pour les autres agents qui viendraient ponctuellement à manger à la cantine, sans être en situation de travail, il convient de leur facturer le repas au niveau du plancher reconnu par l'URSSAF pour ne pas être considéré comme un avantage en nature.

Didier Mehl indique que cette proposition est intéressante et que le tarif proposé reste peu cher : on pourrait proposer à ces agents, compte tenu de leur présence et sur la base du volontariat, de donner un coup de main dans l'encadrement des enfants en cas d'imprévu.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la fixation d'un tarif pour tout agent qui serait exceptionnellement amené à prendre un déjeuner fourni par la collectivité et fixe à 2,80 € ce tarif pour l'année 2025.

Projet de délibération n°72 : Marché Aménagement Centre Bourg Lot 1 - Avenant n°1

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir un avenant au marché des travaux d'Aménagement des Espaces Publics du Centre Bourg - LOT N°1 concernant les plus et les moins-values suivantes sur les travaux d'eaux usées.

Marie Fargier explique que celles-ci intègrent notamment le coût des travaux supplémentaires non prévus initialement sur le réseau d'eau usées de la Grande Rue et des différentes ruelles. Elles sont partiellement atténuées par des moins-values liées au remplacement des tabourets de branchements initialement prévus en fonte par du PVC. Au total, le montant de l'avenant s'élève 38.459,19 € H.T. soit 46.151,03 € T.T.C.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg – lot n°1 tel annexé à la présente délibération et autorise Mme la Maire à le signer.

Projet de délibération n°73 : PVD Convention de service commun - Avenant n°4

Mme la Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2021 et du 9 Avril 2022, le conseil municipal approuvait les termes de la convention de création d'un service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain ».

Conclue le 22 juin 2022 avec la communauté de Communes Berg et Coiron, celle-ci en fixe notamment les modalités de prise en charge financière par les deux collectivités.

Un premier avenant, validé en conseil municipal le 28 janvier 2023, a permis de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et par conséquent de la charge du poste de chef de projet sur la seconde année d'animation.

Un deuxième avenant, délibéré le 22 septembre 2023, pour la troisième année d'animation du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, avait pris en compte la revalorisation salariale des agents territoriaux dans le coût de la rémunération du chef de projet.

Un troisième avenant, validé en conseil municipal le 13 septembre 2024, pour la quatrième année d'animation du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, intégrait la participation financière de l'ANAH, pour la coordination de l'OPAH-RU, à hauteur de 35 000 €.

Pour la cinquième année d'animation du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, le coût prévisionnel du poste est estimé à 71 000 €.

Les co-financements de l'Etat (ANAH et Banque des Territoires-ANCT) se montent respectivement à 35 500 €/an et 15 000 €/an sur un budget estimé à 71 000 €, la part d'autofinancement envisagée serait de 10 250 €/an, pour chacune des collectivités.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel pour la cinquième année tel que proposé ci-dessus dans l'attente de la réponse des services de l'Etat et de l'autoriser à signer l'avenant pour la cinquième année d'animation du dispositif PVD.

Yves Lefrileux demande quelles sont les échéances de ce dispositif.

Christophe Vigne répond que le financement des chefs de projets PVD par l'Etat était initialement prévu jusqu'en mars 2026. Il est prolongé de mars à décembre 2026. Nous ne disposons pour le moment pas de lisibilité au-delà.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 à la convention de création du service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain » tel qu'annexé à la présente délibération, autorise Mme la Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférant et à solliciter les cofinancements et participations financières correspondantes

Projet de délibération n°74 - Convention de Partenariat « Atelier Hors les Murs »

Mme le Maire indique que le CAUE de l'Ardèche aide à la réalisation d'ateliers d'architecture, d'urbanisme et d'environnement hors les murs, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Vu la convention financière passée entre le PNR des Monts d'Ardèche et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG) dans le cadre du programme LEADER Ardèche 2023-2027 afin de contribuer à l'organisation d'ateliers hors les murs.

Vu la convention de partenariat avec le CAUE de l'Ardèche, le PNR des Monts d'Ardèche, l'ENSAG et la Communauté de communes Berg & Coron, jointe en annexe, établissant les conditions de mise en œuvre de ces ateliers, leurs objectifs, leurs modalités d'organisation, et les engagements des parties signataires ;

Considérant que ce projet s'inscrit parfaitement dans le projet territorial mis en œuvre dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain », de requalification des espaces publics, de compréhension des dynamiques urbaines et territoriales et de réflexions sur les évolutions des paysages urbains ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cette initiative et de s'engager aux côtés des autres signataires dans l'organisation d'un atelier "Hors les Murs" en accueillant une vingtaine d'étudiants en immersion sur le territoire d'accueil via des résidences de plusieurs jours ;

Madame la Maire propose l'approbation de cette convention de partenariat.

Didier Mehl demande si cette action occasionnera un financement par la commune.

Marie Fargier répond par la négative indiquant que la commune aura seulement à mettre une salle et du matériel à disposition. Les étudiants seront présents sur le marché le mercredi matin et il sera possible de les y rencontrer.

Didier Mehl demande si les tables rondes seront élargies aux élus au-delà des élus communautaires invités.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec le CAUE de l'Ardèche, le PNR des Monts d'Ardèche, l'ENSAG et la Communauté de communes Berg & Coron pour l'organisation d'un « Atelier Hors les Murs », autorise Mme la Maire à la signer et s'engage à participer aux temps de rencontres prévus et à mettre à disposition des étudiants les moyens prescrits dans la convention.

Projet de délibération n°75 – Dossier Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et financement des études pour les ilots multisites

Madame la Maire rappelle qu'en 2024, la commune a engagé une étude de faisabilité pour définir un projet et une stratégie d'intervention sur les secteurs identifiés en 2023 comme nécessitant une intervention publique. Ces secteurs, au nombre de trois sont tous situés au centre de Villeneuve.

L'étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études le Creuset Méditerranée. Cette étude a permis d'établir un état des lieux, de préciser le programme et d'aboutir à l'élaboration d'un projet de recomposition pour chacun des ilots.

Compte tenu de l'état très dégradé de tout ou partie des immeubles de ces ilots, seule une intervention publique permettra une réelle requalification. Cette action confirme la volonté de la municipalité d'intervenir fortement sur la réhabilitation des logements et la requalification du centre-ville historique, et de proposer des logements de qualité. Les propriétaires n'ont pas la volonté ou la capacité d'intervenir sur ces immeubles et peuvent être vendeurs, les autres réfléchissent encore.

Dans ces ilots, plusieurs immeubles sont très dégradés et nécessitent des travaux lourds. D'autres sont mitoyens, et intégrés à la réflexion par imbrication. Les logements sont tous vacants.

L'ilot Nord est situé le long de la rue principale, très visible et impactant fortement les immeubles mitoyens, l'ilot rue de l'Horloge, est un immeuble également très dégradé et dangereux qui doit faire l'objet de travaux de sécurisation, l'ilot des platanes, est un ilot plus important composé d'immeubles privés et de bâtiments de la commune, tous imbriqués autour de l'ancienne chapelle et dont l'état est très variable mais seule une recomposition globale permettra de bénéficier de logements adaptés, éclairés et agréables.

La recomposition globale de ces ilots/immeubles permettra de retrouver des secteurs requalifiés et devrait être élément déclencheur de travaux dans les immeubles mitoyens, en cohérence avec l'OPAH-RU en cours. L'étude de faisabilité propose la recomposition de ces ilots selon le programme suivant :

Ilot Nord, acquisition de deux parcelles et des lots de l'immeuble mitoyen AI 553 pour réhabiliter le local commercial en RDC et créer deux logements et une distribution verticale et ainsi desservir les étages de la AI554.

Ilot rue de l'horloge, sécurisation de l'immeuble par reprise de la structure des planchers, murs et toiture et création d'un passage sous immeuble en RDC et de loggias pour les immeubles mitoyens dans les étages.

Ilot des platanes, réhabilitation lourde des immeubles pour créer 2 maisons de ville avec espace extérieur privatif, et 3 logements dont un accessible de plain-pied, réorganisation des locaux communaux par la démolition du bâti récent place des platanes et valorisation des plateaux dans les étages.

Le réaménagement des espaces publics accompagnera le projet de recomposition dans son ensemble.

Cette opération publique pourrait être réalisée avec les aides financières de l'ANAH dans le cadre des dispositifs de financement RHI.

Afin de réaliser cette opération, la commune devra acquérir ces immeubles préalablement au démarrage de la phase opérationnelle.

En s'appuyant sur l'étude de faisabilité, Le Creuset Méditerranée a constitué un dossier à présenter à l'ANAH pour confirmer cette éligibilité aux financements RHI et demander le financement des études techniques permettant de préciser le déficit opérationnel.

En effet, la requalification de ces ilots nécessite d'affiner le projet et son coût, des études dites de calibrage sont à mener, elles ont été évaluées par le bureau d'études à 83 000 € HT soit 99 600 € TTC. Ces études peuvent faire l'objet d'un financement de l'ANAH à 70% sur le TTC, soit 69 720 €.

Yves Lefrileux demande des précisions sur les prochaines étapes.

Stéphane Chausse indique qu'on demande d'abord des financements à l'ANAH en amont du lancement des études techniques de calibrage qui seront, si la réponse est positive, lancées l'année prochaine.

Didier Melh rappelle la communication qui avait été faite quant à la démarche de diagnostic réalisée.

Yves Lefrileux indique que si le projet avance, il conviendra d'intégrer dans la programmation des investissements, l'acquisition et la réhabilitation des biens.

Sylvie Dubois et Stéphane Chausse indiquent que les choses peuvent évoluer d'ici là avec des opérateurs susceptibles d'être intéressés.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement des études techniques de calibrage, dont le montant prévisionnel s'élève à 83 000 € HT soit 99 600 € TTC et Mme la Maire à déposer ce dossier auprès de l'ANAH afin de solliciter les aides au taux maximum pour ces études

Projet de délibération n°76 - Modification du Règlement intérieur d'occupation des Salles communales

Mme la Maire donne la parole à Christophe Vigne pour présenter ce projet de délibération. Celui-ci rappelle qu'en 2023, le conseil municipal s'était prononcé sur un nouveau règlement relatif à l'utilisation des salles communales et que la grille de tarification prévoyait que les associations villeneuvoises pouvaient bénéficier de la gratuité de la mise à disposition pour deux événements ponctuels. Au-delà, elles devaient s'acquitter d'une redevance de 250 €.

Il a été interpellé par les services sur la situation de l'Amicale Laïque qui, pour financer les différents projets de sorties scolaires du groupe scolaire public Claude Pradal, sollicite la mise à disposition de la salle de l'Ardéchoise à 3 reprises dans l'année. Il conçoit mal que la commune dès lors fasse payer une location à cette association compte tenu qu'elle œuvre dans l'intérêt général des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

En conséquence, il propose de modifier la grille de tarifs en consentant la gratuité de la mise à disposition des salles communales aux associations de la commune sans limitation du nombre de manifestations organisées.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, abroge les dispositions de la délibération n°2023-37 du 14 avril 2023, approuve les modifications ainsi apportées à la tarification de la location des salles communales et demande que ces nouvelles dispositions soient intégrées au règlement intérieur d'occupation des salles communales.

Projet de délibération n°77 – AFFAIRES COMMUNALES Convention d'objectifs et de moyens pluripartite « Village des Sciences départemental 2025 »

Madame la Maire rappelle que depuis 1991, la Fête de la Science s'organise chaque année autour d'événements ouverts à tous, pédagogiques, ludiques et gratuits. En Ardèche, le Village des Sciences en constitue le point d'orgue et se déroulera cette année les 11 et 12 octobre 2025 sur le site du Pradel, à Mirabel.

Pour assurer l'organisation conjointe de cet événement, la commune a été sollicitée par le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI) de l'Ardèche, porté par la Communauté de communes de Val'Eyrieux, coordinateur départemental de la Fête de la Science et par le Département de l'Ardèche pour être co-organisatrice du Village des Sciences départemental 2025 aux côtés de la Communauté de communes Berg et Coiron et des communes de Mirabel et de Lussas.

A cette fin une convention a été établie par laquelle la commune s'engage à participer à l'organisation de l'événement via la programmation, les canaux et supports de communication, la mise à disposition de matériels, et la mise en place de la signalétique.

Madame la Maire propose l'approbation de cette convention de d'objectifs et de moyens. Elle rappelle que le Village des Sciences était initialement prévu sur la commune d'Annonay mais que suite aux inondations, il a été décidé dans l'urgence de relocaliser la manifestation sur le Pradel.

Didier Mehl fait remarquer l'absence du logo de Villeneuve de Berg sur le programme. Sylvie Dubois précise que le logo de Lussas n'apparaît pas non plus.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens multipartite « villages des sciences départemental 2025 » et autorise Mme la Maire à la signer.

Questions diverses

Sylvie Dubois fait part des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la communauté de communes aura à se prononcer :

Une maison avec terrain de 608 m² située 405 voie Forcemale

Un échange de terrain de 645 m² au Petit Tournon

Un commerce avec logement de 128 m² situé 21 rue Notre Dame

Une maison de bourg de 100 m² située 9 impasse de Serres 2 ^

Un bien apporté à une société à constituer de 958 m² 389 rue de Beaufort

Une maison avec terrain de 1694 m² située au 525 route de Saint Andéol

Didier Melh demande, dans le cas où la commune serait intéressée pour préempter, s'il faudrait passer par l'intercommunalité.

Anne Marie Eyrault informe de la vente des pognes au profit de l'ADAPEI mercredi prochain sur le marché et à Intermarché le samedi. Par ailleurs, elle informe du lancement d'une formation aux 1^{er} secours (dates) avec un maximum de 10 participants. Le repas des aînés est prévu le 1^{er} février. Pour le colis des aînés, les inscriptions doivent être faites d'ici le 14 novembre pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Patrick Rotger indique que le marché de Noël est prévu le 13 décembre dans la rue principale et sous la halle couverte. Les formulaires d'inscription sont en ligne. Un concert est programmé dans l'église le dimanche 14 décembre.

Stéphane Chausse indique que les travaux de la mairie sont en voie d'achèvement. Les devantures en bois seront installées à l'issue des travaux grand' rue. Le déménagement des services est prévu en novembre. UrbaSolar entame la démolition des anciens poulaillers du Plan des Buns le 15 octobre. Enfin il informe que la production.

Christophe Vigne ne revient pas sur les questions éducatives très largement évoquées lors de ce conseil municipal. Il rappelle que la commission vie associative a repris ses activités avec la rencontre très intéressante de deux nouvelles associations : Partage Ardèche Sénégal qui lance une souscription pour le financement de la construction de 5 classes de lycée et l'association sportive du collège Laboissière qui a pu développer son projet de découverte et de sensibilisation aux pratiques sportives multidisciplinaires.

Il évoque également la rencontre avec les associations du 23 septembre dernière à laquelle 11 associations ont participé, rencontre destinée à essayer de développer les approches inter-associatives, à l'instar de ce qui a été fait via le PEDT et en complément du forum des associations. Au-delà des questions habituelles d'utilisation des salles communales et d'aide logistique et technique aux manifestations, il a pu mettre sur la table et à l'ordre du jour 2 sujets complémentaires : celui de la constitution d'un agenda commun aux associations d'une part et celui d'autre part d'essayer de bâtir, à partir d'un recensement des besoins, une offre locale de formation des dirigeants et bénévoles associatives en s'appuyant sur les ressources du territoire : CDOS 07, AMESUD et Foyers Ruraux.

Yves Lefrileux indique qu'un appui à la recherche de financements à la recherche de financements serait utile.

Florian Morge souligne l'enjeu de mieux se coordonner avec la communauté de communes. Didier Mehl indique que la communauté de communes ne finance que si la commune finance et ce, dans la limite des compétences communautaires.

Didier Mehl accueille la proposition de formation des bénévoles associatifs avec intérêt et souligne que les responsables associatifs formés font vivre les associations bien mieux que quand on bricole.

Yves Lefrileux regrette l'oubli d'inviter les élus à la rencontre avec les associations. Christophe Vigne répond que c'est en effet regrettable.

Christophe Vigne aborde ensuite l'activité du conseil municipal des enfants et des jeunes, rappelant l'inauguration de la boîte à livres sur la place de l'église, le prochain déplacement au Sénat et en toute fin de mandat, l'invitation qui leur sera faite de dresser un bilan de leur mandat à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population.

Marie Fargier évoque la possibilité désormais d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture dans le cadre de la modification du PLU qui a été validée. Elle mentionne la présence des Chouettes Curieuses à la médiathèque ce samedi 4 décembre. Les travaux grand' rue avancent progressivement. Côté Olivier de Serres les travaux de terrassement sont achevés, le pavage des sols a démarré.

Yves Lefrileux fait part de nombreuses remarques sur le manque de fléchage, notamment pour les gens qui ne connaissent pas. La circulation ne se passe si mal que cela malgré tout notamment devant le Crédit Agricole.

Marie Fargier mentionne les différents panneaux installés depuis le rond-point de Lansas. Elle reconnaît que c'est compliqué mais indique qu'elle ne voit pas où les panneaux supplémentaires doivent être installés.

Yves Lefrileux regrette ce qu'il qualifie de manque d'anticipation ou de mauvaise préparation. Sylvie Dubois répond qu'au contraire cela a été anticipé et que devant les difficultés, on réajuste le dispositif en place.

Sylvie Dubois indique que la prochaine séance du conseil municipal est prévue le 14 novembre à 19 h.00 avec une commission générale le lundi 10 novembre. La séance suivante se tiendra le vendredi 12 décembre avec une commission générale le 8 décembre.

Mme la Maire tient à féliciter Pierre Clément pour l'organisation des deux salons des arts cet été et pour la conférence sur les sorcières. Elle rappelle la visite ministérielle de l'EHPAD des Terrasses de l'Ibie, la réussite du grand prix bouliste, le démarrage du chantier ADIS du clos Valentin. Elle mentionne les prochaines dates de manifestations sur la commune notamment le festival Images et Paroles d'Afrique, l'organisation du café des familles par l'hôpital Claude Dejean à l'attention des aidants. La prise de commandement du lieutenant Michelin est prévue le 7 novembre. Elle mentionne également l'évènement annuel de la cie Grange à Papa mi-novembre.

La séance est levée à 20 h.41.